Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 074-217402361-20261102-ARR2026_81-AR

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°81/2026
ARRETE MUNICIPAL

PORTANT MISE A JOUR DE LA REGIE DE RECETTE
MUSEE DES COLPORTEURS

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/097 du 22 mars 2026 relative aux délégations de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
VU l'arrêté municipal n° 47/2025 du 08/08/2025 portant modification de la régie de recette « Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas » ;
VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 27/10/2026 ;
VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 27/10/2026 ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/10/2026 ;

ARRETE

Article 1 : La régie de recette « Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas » change de nom et devient le « Musée des Colporteurs » ;

Article 2 : Cette régie, gérée par le service culturel est installée à St-Nicolas-de-Véroce - 3847 Route de St-Nicolas – 74170 St-Gervais-Les-Bains ;

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :
- Droit d'entrée au musée,
- Droit d'entrée ou de participation aux ateliers pédagogiques et autres animations,
- Visites guidées,
- Les produits de la boutique dont le dépôt vente,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 074-217402361-20261102-ARR2026_81-AR

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires (à compter du 1er janvier 2027 les chèques ne seront plus acceptés),
- Chèques vacances uniquement pour les entrées et la participation aux ateliers,
- Carte bancaires TPE,
- Virement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu (ticket ou formule assimilée, facture, quittance...) ;

Pour certains tiers dont la liste est énumérée ci-dessous, le régisseur ou son suppléant n'encaissera pas directement les recettes sur ladite régie mais transmettra une facture au service comptabilité de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains pour l'émission d'un titre de recettes en ASAP (hors régie) :

- Groupes scolaires, collèges, lycées,
- Mairies,
- Associations,
- CA d'entreprises,
- Dispositif « Chemin de la culture » porté par Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- Pass-culture.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 80 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 7 : Le montant maximum d'encaisse globale sans distinction de mode de paiement, que le régisseur est autorisé à conserver est fixé comme suit :

- Pour la période du 01/07 au 30/09 :
  - 1 500 € de plafond consolidé (numéraire et compte DFT confondus)
  - 800 € en numéraire

- Pour le reste de l'année :
  - 800 € de plafond consolidé (numéraire et compte DFT confondus)
  - 400 € en numéraire

Article 8 : Le régisseur doit effectuer au minimum tous les deux mois et dès que le montant de l'encaisse autorisé est atteint, un ordre de dégagement du compte DFT au compte de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains en joignant les justificatifs (copie relevé bancaire, relevé des frais de carte bancaire et les frais des chèques vacances, journal des ventes et tout autre document nécessaire au titrage de la recette) ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 074-217402361-20261102-ARR2026_81-AR

Article 9 : L'intervention d'un régisseur titulaire et de son suppléant ont lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont les conditions sont précisées dans l'acte de nomination et selon la règlementation en vigueur ;

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont les conditions sont précisées dans l'acte de nomination et selon la règlementation en vigueur ;

Article 12 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°47/2025 du 08/08/2025 ;

Article 13 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 02/11/2026

MAIRIE DE ST-GERVAIS-LES-BAINS - 74 (Hte-Savoie)

Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Télétransmis le 6/11/26
Mis en ligne le 6/11/26